

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

18/2025- Convention relative au remboursement des dépenses engagées pour l'enfouissement des équipements de collecte de déchets ménagers dans le cadre du marché de désimperméabilisation des places de la Pietà et d'Entraygues

Dans le cadre du projet de désimperméabilisation des places de la Pietà et d'Entraygues, la Commune de Bourgs sur Colagne est amenée à réaliser la rénovation de deux Points d'Apport Volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

Pour une meilleure intégration dans le cadre de l'aménagement de ces deux places, la commune et la communauté de communes du Gévaudan s'accordent sur la mise en œuvre d'un système de conteneurs enterrés. Par cohérence et simplicité un seul marché de travaux sera réalisé pour la totalité du chantier.

La maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux est assurée par la Commune qui procèdera à la passation du marché public et en assurera la bonne exécution.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Gévaudan en matière de gestion des Déchets Ménagers, la charge financière des deux points d'apport volontaire incombe pour partie à la Communauté de Communes du Gévaudan tel que défini dans la délibération 2023-023 du 30 mars 2023.

Il est proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan précisant les modalités financières relatives à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant total de la dépense engagée est de 25 492.00€ HT soit 30 590.40€ TTC pour deux Points d'Apport Volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de Communes du Gévaudan remboursera à la Commune le montant Toutes Taxes Comprises de la fourniture des conteneurs enterrés.

La Commune participera à la dépense via un fonds de concours à hauteur de 2.5% du montant TTC, soient 7 647.60 euros.

La Commune appellera le remboursement correspondant à la dépense réelle Toutes Taxes comprises par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Gévaudan. Il devra être joint au titre et transmis à la Communauté de Communes du Gévaudan tout justificatif confirmant le paiement effectif de l'entreprise.

La Communauté de Communes du Gévaudan sollicitera le remboursement du fonds de concours.

Les dépenses, supportées par la Commune de Bourgs sur Colagne et remboursées par la Communauté de Communes du Gévaudan, sont éligibles au FCTVA.

La Communauté de Communes du Gévaudan en tant que consommateur final est le bénéficiaire du FCTVA à hauteur des remboursements appelés par la Commune de Bourgs sur Colagne. A ce titre, la Commune de Bourgs sur Colagne s'engage à ne pas solliciter le remboursement du FCTVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la somme de 30 590.40 euros TTC et à solliciter la communauté de communes du Gévaudan pour le remboursement de 30 590.40 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 7 647.60 euros à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUINIOL

